

Amélioration de l'Agriculture et de l'élevage des animaux domestiques;

Abattage des arbres dans les forêts appartenant aux Communes (anciens Baltaliks);

Reboisement de pays;

Vote des centimes additionnels aux taxes et impôts à condition d'obtenir l'approbation du Gouvernement;

Création et entretien d'hôpitaux et d'établissements de bienfaisance;

Installation d'établissements industriels et autres;

Exploitation des carrières.

118. Toutes les autres questions peuvent être traitées et décidées par le Mutessarif conjointement avec les membres de droit du Conseil.

#### *Kazas.*

119. Le Kaza est administré par un Kaimakam. En cas d'absence, il laissera la direction des affaires à l'un des membres de son Conseil, de préférence au doyen d'âge des membres de droit. En cas de congé régulier, il appartiendra au Mutessarif de pourvoir au choix de son remplaçant.

120. Le Kaimakam est chargé du maintien de l'ordre public et de la sécurité. En cette qualité il a sous ses ordres la police et la gendarmerie. Si les forces existantes dans le Kaza sont insuffisantes, il peut, le cas échéant, demander des renforts au Mutessarif.

121. Les finances du Kaza sont confiées à un comptable. Le Kaimakam est responsable des finances du Kaza au même titre et dans les mêmes conditions que le Mutessarif dans le Sandjak.

122. A l'instar du Mutessarif, le Kaimakam n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires judiciaires.

123. Le Kaimakam statue sur les affaires suivantes:

Délivrance des passeports;